

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**  
Commune de  
**PAULHAN**

**Séance du 25 Juin 2020**

**N° 2020/06/26**

Date de la convocation	17/06/2020
	<b>Votes : 27</b>
Présents : 24	Pour : 27
Absents : 0	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ Véronique, GASC Georges, CAMPOY Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laëtitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GAVINET Isabelle à Mr BONSIGNORI Vincent  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU le code de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18 du 25/06/2020 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22-4° du C.G.C.T

**CONSIDÉRANT qu'il est exposé ce qui suit :**

Conformément au fonctionnement du Conseil Municipal, ~~ces commissions sont consultatives.~~

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200625-2020-06-26-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

**CONSIDÉRANT** que, la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal n° 3 du 25/06/2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique: liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Les Commissions sont présidées de droit par le Maire, les convoque dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle des commissions CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir :

- Responsable du pôle aménagement et cadre de vie ou son représentant
- Directrice Générale des Services
- Représentant du service commande publique
- Technicien compétent sur l'objet du marché

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

Le Maire propose que la Commission Consultative soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ HT.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200625-2020-06-26-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Il est proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération n° 3 du 25/06/2020, membres de la commission des marchés à procédures adaptées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus,

- APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,

- DÉCIDE de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération n°3 du 25/06/2020, membres de la « Commission Consultative MAPA », à savoir :

**Titulaires**

→ MM. Yves BAILLEUX-MOREAU, Bertrand ALEIX, Christine RICARD, Guy GAUBERT, Laurent DUPONT.

**Suppléants**

→ MM. Véronique CAMPOY, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

- PROCLAME Élus à la « Commission Consultative MAPA »,

Sont donc élus pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

**Titulaires**

→ MM. Yves BAILLEUX-MOREAU, Bertrand ALEIX, Christine RICARD, Guy GAUBERT, Laurent DUPONT

**Suppléants**

→ MM . Véronique CAMPOY, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

 **Le Maire,**  
**Claude VALERO**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200625-2020-06-26-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020